



Es que mon exbelle mère à le droit de m'enpecher de voir ma fille

Par **cedric faz**, le **02/06/2009** à **18:37**

Bonjour,

Voila la situation, je suis père reconnu d'une petite fille qui vis chez avec sa mere chez mes anciens beau parent (nous n'étions pas marié), je voudrais savoir si mon ex-belle mère a le droit de m'enpecher de voir ma fille?

Il n'y a jamais eu de décision de justice. Et es que je peut porter plainte pour non-présentation d'enfant envers mon ex-belle mère?

Par **Marion2**, le **02/06/2009** à **18:47**

Bonjour,

Vous avez tout intérêt à saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile la mère de votre fille.

Le JAF statuera sur le droit de garde, de visite et d'hébergement, ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **cedric faz**, le **02/06/2009** à **18:54**

es que je peut passez par un médiateur avant??

Par **Marion2**, le **02/06/2009** à **19:04**

Le médiateur va vous dire de saisir le JAF.

Pourquoi ne voulez-vous pas saisir le JAF ? C'est pourtant la seule solution pour que vous puissiez voir régulièrement votre fille.

Vous dites être père reconnu, mais avez-vous reconnu votre fille ?

Si ce n'est pas le cas, votre "ex-belle-mère" a tout-à-fait le droit de vous interdire de voir votre fille.

Cordialement.